

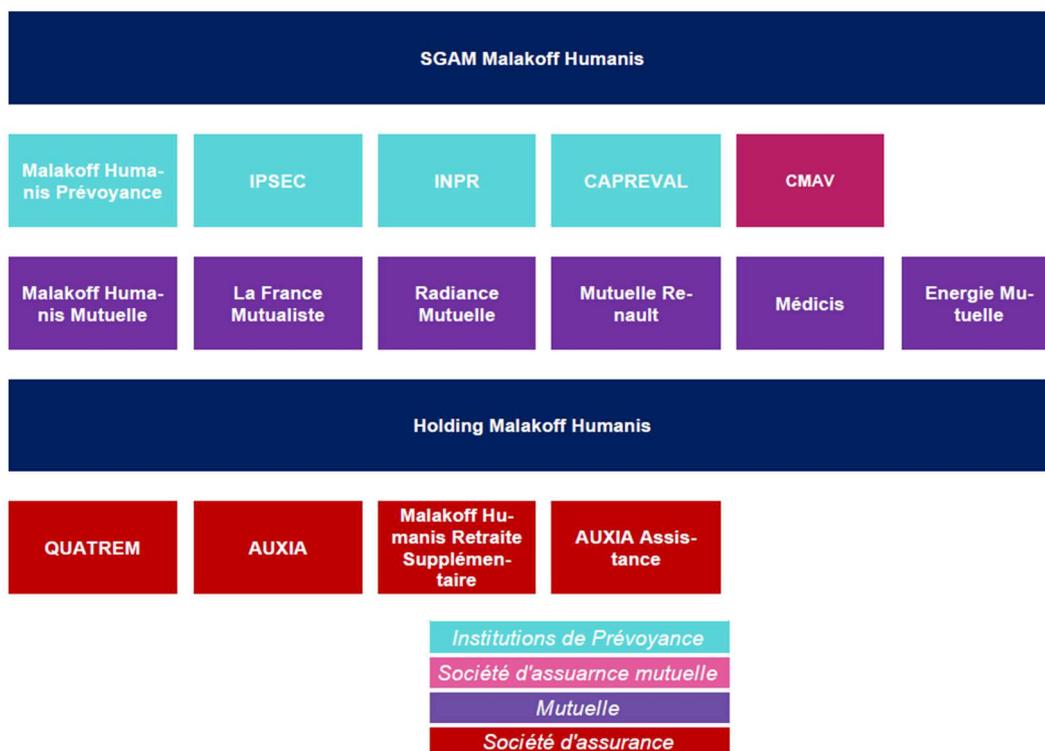
Rapport ESG – Climat

Article 29 de la Loi Énergie-Climat

Exercice 2024

Radiance Mutuelle est régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 483 747 333. La mutuelle est agréée pour les branches 1 (accidents), 2 (maladie), 20 (vie-décès) et 21 (natalité - nuptialité), son activité est exclusivement exercée en France.

Radiance Mutuelle est membre de la SGAM Malakoff Humanis depuis sa création :



Radiance Mutuelle est une structure à but non lucratif. Acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, Radiance Mutuelle s'inscrit dans les valeurs mutualistes et renforce sa démarche RSE, notamment dans le cadre de son allocation d'actifs.

Au regard du seuil de 500 millions d'euros relatif au total du bilan Radiance Mutuelle n'est soumise qu'à la partie « Démarche générale de l'entité » de l'article 29 LEC.

Radiance Mutuelle s'adresse essentiellement à 3 marchés sur lesquels elle distribue, gère et assure des garanties complémentaire santé :

- Les particuliers : retraités, étudiants, actifs, agents territoriaux, demandeurs d'emploi, ...
- Les Travailleurs Non-Salariés : artisans, commerçants, professions libérales, gérants majoritaires, micro-entrepreneurs
- Les entreprises de moins de 50 salariés.

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses adhérents, Radiance Mutuelle distribue des solutions de Prévoyance, d'Épargne /Retraite, d'IARD.

Reconnue pour sa qualité de gestion et son agilité, Radiance Mutuelle gère également des contrats Santé et Prévoyance pour le compte d'entités du Groupe Malakoff Humanis.

Radiance Mutuelle s'est engagée dans un nouveau cycle stratégique pour la période 2025-2030 avec un projet d'entreprise Ambitions 2030, projet qui intègre une ambition dédiée « Impacter positivement nos territoires, leurs populations & nos adhérents ». La démarche RSE fait ainsi partie intégrante de la stratégie de la mutuelle.

Chiffres clés au 31/12/2024



82 723 K€

Chiffre d'affaires HT



97 300 K€

Capitaux propres



456 %

Ratio de solvabilité



133 000

Personnes protégées gérées



150

collaborateurs



120 000 K€

Encours d'actifs en valeur de marché

A - Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux sociaux et de gouvernance

1. La démarche

1.1 Gouvernance

Radiance Mutuelle dispose d'une gouvernance politique basée sur la représentation de ses adhérents, selon le principe équitable : chaque adhérent dispose d'une voix.

Ainsi, à ce jour, l'Assemblée Générale est composée de délégués représentants chacun 800 adhérents.

Le Conseil d'Administration compte 27 membres bénévoles avec une représentation homme / femme prenant en compte les objectifs de parité. Ainsi, à ce jour le Conseil d'Administration compte 37 % de femmes.

La gouvernance opérationnelle est portée par le Comité de Direction qui compte 60 % de femmes. La ligne managériale compte 60 % de femmes.

1.2 Engagements

Radiance Mutuelle revendique son statut non-lucratif tout en le conjuguant avec les exigences prudentielles et économiques des « entreprises d'assurance ».

L'absence d'actionnaires à rémunérer permet à Radiance Mutuelle de redistribuer et/ou de réinvestir une part de ses excédents au profit de ses adhérents, voire d'actions d'intérêt général.

Ainsi, depuis près de 20 ans, Radiance Mutuelle conçoit et déploie des actions de prévention au profit de ses adhérents, mais aussi du grand public. Celles-ci peuvent prendre la forme d'ateliers, de conférences, de webinaires ou de publications. L'objectif de cette démarche Prévention est de contribuer au bien-être des personnes.

Membre actif de la Mutualité Française, Radiance Mutuelle est engagée dans la gouvernance, et parfois financièrement dans des unions du Livre 3 du Code de la Mutualité afin de développer les services de soins et d'accompagnement (dentaire, optique, petite enfance, cliniques, EHPAD). Radiance Mutuelle a fait le choix de développer, et faciliter l'accès aux soins du plus grand nombre, en s'engageant avec d'autres mutuelles dans ces activités, plutôt que de porter seule et en direct ces activités.

Par ailleurs, Radiance Mutuelle a décidé en 2023 de créer un fonds de dotation qui vise à soutenir ses engagements en termes de solidarité et d'action sociale :

- Développer l'accès aux soins via des offres de soins de qualité
- Développer la prévention, la promotion de la Santé et la pratique de l'activité physique
- Accompagner les aidants et faciliter le bien-vieillir
- Accompagner les personnes atteintes d'une maladies chroniques, ou souffrant d'un handicap
- Améliorer la santé environnementale

Le fonds de dotation à apporter son concours au développement du centre dentaire de la Mutualité Française de Saône et Loire sur Chalons sur Saône, la Ligue Contre le Cancer de Savoie, une épicerie solidaire, la Mutualité Rhône Pays de Savoie au travers du financement d'une valise dentaire pour les résidents d'EHPAD

Ces engagements s'articulent et confortent notre ancrage territorial pour accompagner nos adhérents et la population au plus près de leur lieu de vie.

1.3 Ressources Humaines

Comme mentionné dans les chiffres clés la mutuelle compte 150 collaborateurs dont 97% sont en CDI.

91% des contrats sont à temps plein, soit 9 % de temps partiels souhaités/ choisis (pas de temps partiel subis).

90 % des fonctions sont télé-travaillables (ce qui représente 72% des collaborateurs)

94% des collaborateurs ont bénéficié au moins d'une formation sur 2024.

L'index Radiance Mutuelle sur l'égalité hommes / femme s'établit à 96% au titre de 2024.

Radiance Mutuelle s'attache également au partage de la valeur avec ses collaborateurs, en 2024, les montants versés au titre de la participation, l'intéressement, l'abondement, et de la PEPA représentent 20% de la masse salariale brute annuelle

1.4 Notre démarche RSE

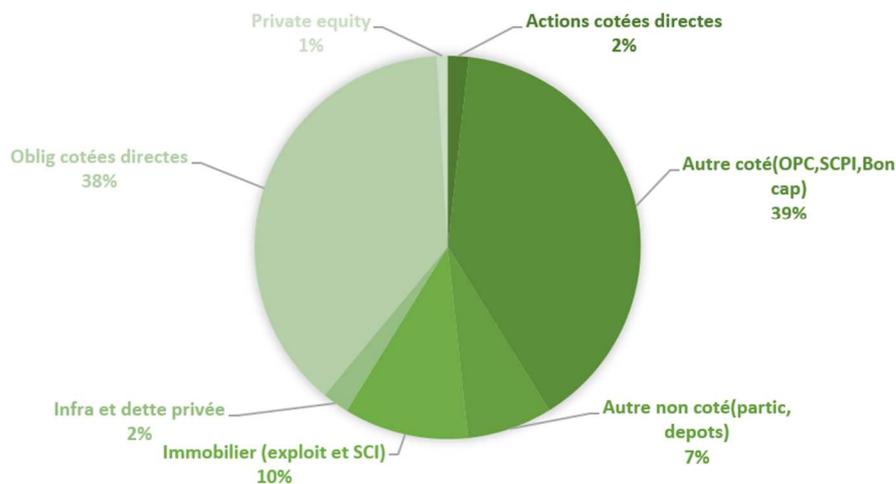
Radiance Mutuelle construit sa démarche RSE en cohérence avec celle du Groupe Malakoff Humanis. Elle se décline selon les 4 axes ci-dessous :



1.5 Investissements

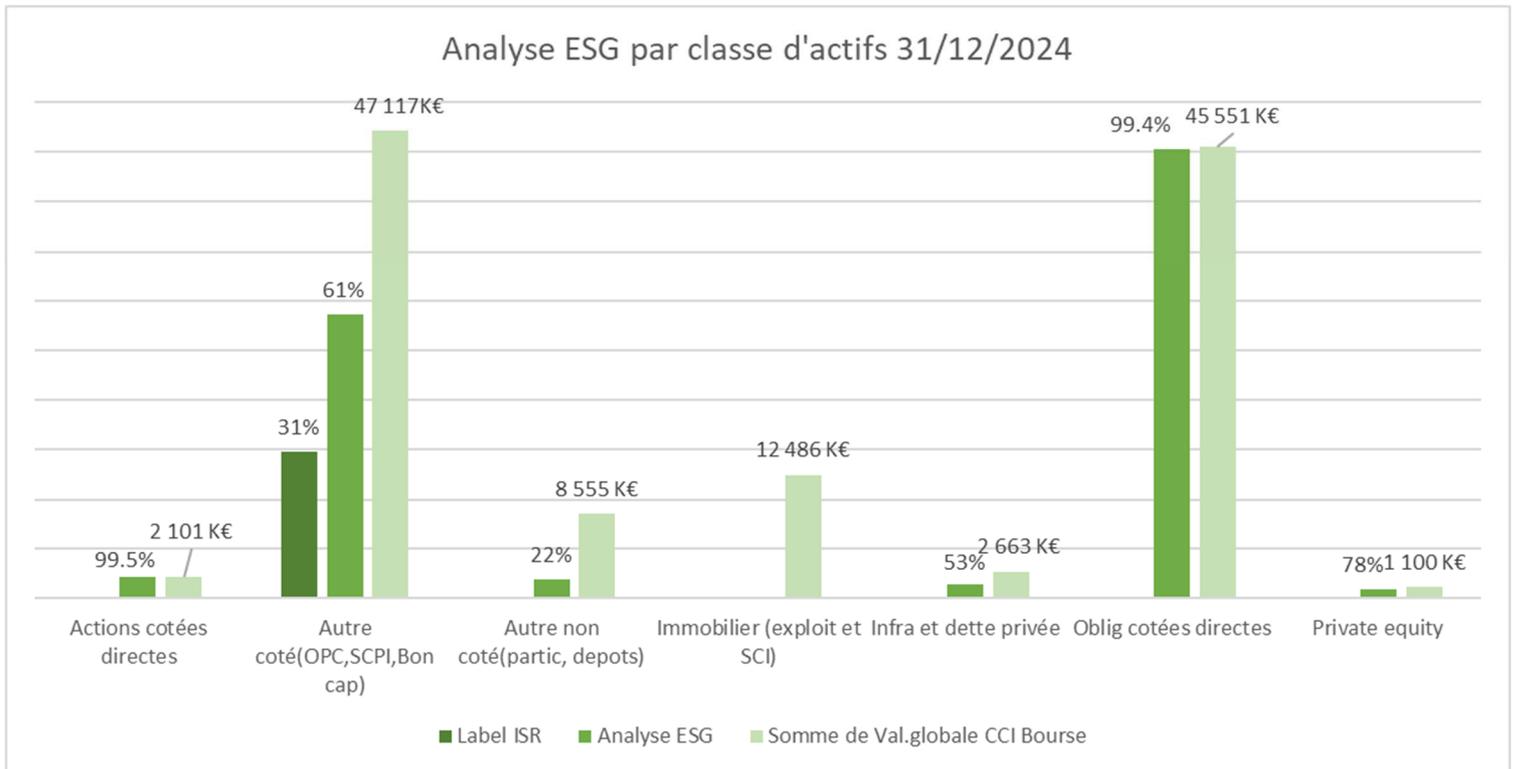
Les encours de Radiance Mutuelle représentent 119 574 K€ en valeur de marché à fin 2024 (hors livrets bancaires) ventilés de la façon suivante :

ACTIFS AU 31/12/2024



Les encours sont investis principalement sur des obligations en direct et des fonds cotés. Il est précisé que la poche immobilier intègre l'immobilier d'exploitation (sites de gestion et agences) pour 10% et des parts de 2 SCI.

La part des encours couverts par une analyse ESG est calculée en prenant en compte les fonds Articles 8 et 9 au sens du règlement européen SFDR, les obligations respectant les politiques d'exclusions définies par la politique ISR, les fonds disposant d'un label greenfin et enfin le non coté autre répondant à des critères d'investissement ESG.

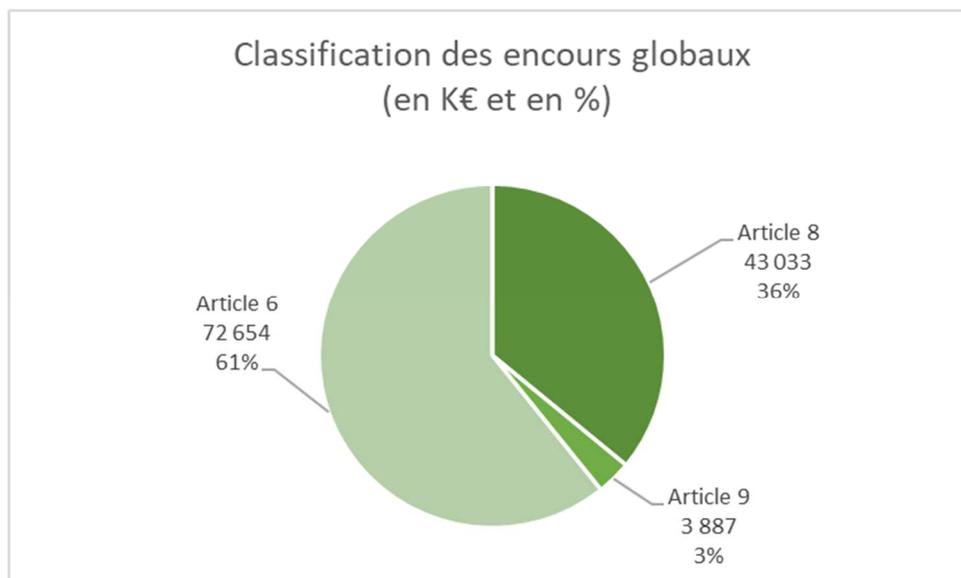


Méthodologie de classification des encours couverts par une analyse ESG

La part des encours couverts par une analyse ESG est calculée en prenant en compte les fonds Articles 8 et 9 au sens du règlement européen SFDR. Le règlement SFDR définit en effet deux catégories de produits présentant des caractéristiques extra-financières : les fonds « Article 8 » promeuvent des caractéristiques environnementales et / ou sociales ; les fonds « Article 9 » ont pour objectif l'investissement durable. Une troisième catégorie qui n'intègre pas de caractéristiques environnementales et / ou sociales est définie par le règlement SFDR : les fonds « Article 6 », cette typologie de fonds n'est donc pas intégrée dans les actifs couverts par une analyse ESG, ainsi que les obligations respectant l'application des politiques d'exclusion.

Il est précisé pour les mandats de gestion, que dès lors que le mandat est considéré comme Articles 8, l'ensemble des fonds et titres directs logés exclusivement à l'intérieur du mandat sont classifiés article 8.

Pour le non coté (private equity, dette privée et autres non cotés), les fonds ou sociétés de gestion faisant l'objet d'un rapport ESG, les investissements dans des structures mutualistes d'accompagnement et de soins ainsi que les investissements dans des structures locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique ont également été intégrés à l'encours couvert par une analyse ESG du graphique ci-dessus.



Radiance Mutuelle intègre progressivement depuis maintenant, près de 3 ans les critères ESG dans ses choix d'investissement. Le comité financier de la mutuelle qui prépare les travaux du conseil d'administration en matière d'allocation d'actifs et de choix d'investissement est sensibilisé aux engagements RSE et a connaissance de la politique ISR Malakoff Humanis applicable à Radiance Mutuelle.

Radiance Mutuelle applique notamment les exclusions sectorielles et normatives aux encours obligataires investis en direct ou au travers du mandat OFI AM.

Les exclusions portent sur les revenus associés aux armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions), la production de tabac et l'implantation des sièges sociaux dans des paradis fiscaux. Début 2023, le groupe a validé une politique de sortie du charbon thermique et des critères de sélectivité dans les énergies fossiles non conventionnelles.

Radiance Mutuelle s'inscrit pleinement dans la politique ISR du Groupe Malakoff Humanis qui est disponible à l'adresse suivante :

https://www.malakoffhumanis.com/sites/smile/files/files_not_indexed/malakoff-humanis-politique-isr-2025-mh-24186-2506-2024-168.pdf.

Des échanges réguliers interviennent ainsi entre membres de la SGAM Malakoff Humanis afin de déterminer des pratiques harmonisées et échanger sur les sujets d'actualité en matière d'investissement ESG.

Radiance Mutuelle s'est fixée comme objectif d'augmenter progressivement la part de ses investissements soumis à une analyse ESG sur les années à venir. Notre entité s'inscrit dans la démarche ISR globale mise en place par le groupe Malakoff Humanis qui pour rappel prévoit une démarche d'amélioration sur 4 thématiques jugées prioritaires : la parité, le handicap, le réchauffement climatique, et la biodiversité.

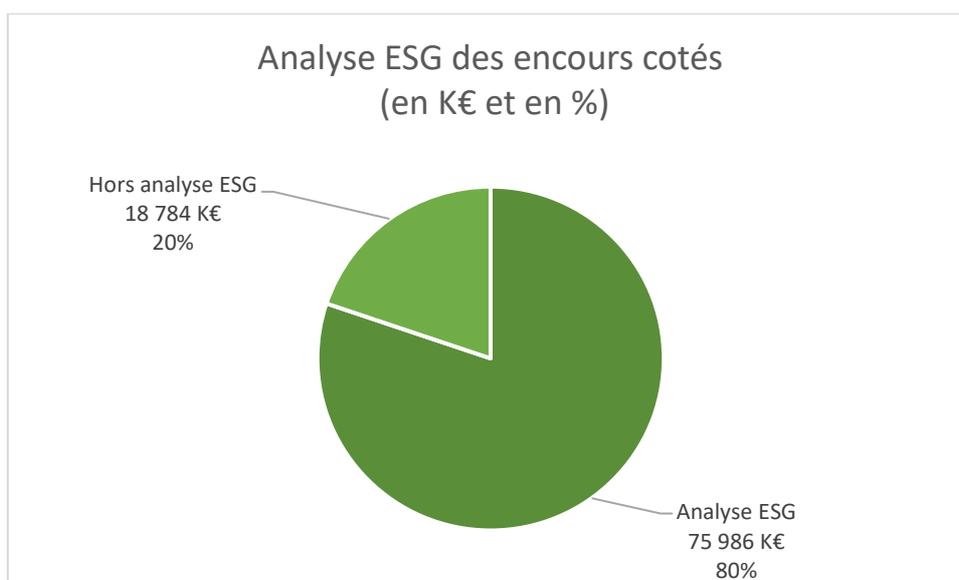
La déclinaison opérationnelle se traduira notamment par :

- La mise à jour d'exclusions sectorielles et normatives
- Des investissements dans des fonds à impact ou relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR
- Des investissements sur des obligations vertes et sociales

Actifs cotés (fonds, actions et obligations)

Radiance Mutuelle intègre progressivement la politique ISR MH pour les nouveaux investissements réalisés hors mandat sur des fonds ouverts notamment au travers du label ISR. Pour illustration, sur les encours investis sur des fonds cotés et les SCPI présents dans le portefeuille de Radiance Mutuelle au 31/12/2024 **31% sont labellisés ISR (contre 27% au 31/12/2023)**.

Il est précisé que cette catégorie intègre des bons de capitalisation à hauteur de 45% pour lesquels suivant, l'assureur, nous ne disposons pas de toute l'analyse ESG et les obligations en direct répondant à l'application de politique d'exclusion.



Actifs non cotés (Fonds infrastructure et dette privée, private equity)

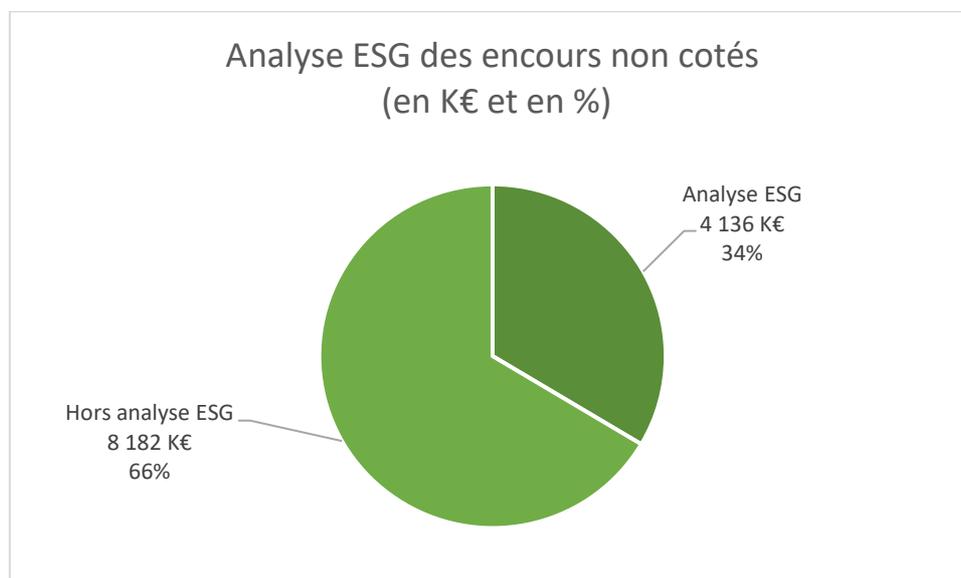
Radiance Mutuelle a investi depuis plus de 6 ans dans des fonds Sienna AM ayant pour objectif d'accompagner les entreprises de la transition énergétique sur l'énergie éolienne, photovoltaïque et hydraulique. Ces fonds sont **labellisés Greenfin** permettent de financer des actifs 100% verts. Un audit de suivi de conformité du label est réalisé chaque année par le cabinet EY. Les objectifs fixés et les actifs sélectionnés concourent à la transition écologique ; les indicateurs économiques, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte à chaque étape du cycle d'investissement ; les impacts sur la transition énergétique et écologique sont précisément mesurés à l'aide d'indicateurs.

Ces fonds représentent 1 414 K€ dans les encours au 31/12/2024 soit 1.2% (valeur de marché).

Radiance Mutuelle dispose d'encours dans 4 fonds de private equity dont trois répondent à des critères ESG: un fonds à impact (fonds Mutuel Impact société de gestion Siparex) relevant de **l'article 9 du règlement SFDR** ciblé sur les entreprises innovantes du secteur de la santé, de l'éducation et de la sensibilisation à la santé , un fonds professionnel de capital investissement relevant de **l'article 8 du règlement SFDR** (Territoires Innovants 3 société de gestion SWEN Capital Partners) et un fonds professionnel de capital investissement relevant de **l'article 8 du règlement SFDR** (FAB AURA BFC société de gestion Altis Capital) .

Ces fonds représentent 858 K€ dans les encours au 31/12/2024 soit 0.7% (valeur de marché)

Les investissements dans des structures mutualistes d'accompagnement et de soins sont présents pour 983 K€ dans nos actifs soit 0.8% ainsi que les investissements dans des structures locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique pour 33 K€ soit 0.03% des encours



Immobilier

Les encours immobiliers de Radiance Mutuelle se décomposent comme suit :

- Immobilier d'exploitation détenu en direct pour 9 945€
- Parts de de SCI pour 2 541 K€

Il est précisé que les typologies d'investissements immobiliers n'entrent pas dans la classification SFDR.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les parties prenantes sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le présent rapport est adressé aux membres du Conseil d'Administration, il est publié sur le site internet www.radiance.fr et il est enfin déposé sur le site de l'ADEME afin d'être accessible au public.

3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Radiance Mutuelle confie 21% de ses actifs (hors immobilier d'exploitation) soit 25 280 K€ au 31/12/2024 à trois principaux mandataires :

- Ofi Invest AM 16%
- Vega IM 3%
- Sienna 2%

Les mandats confiés à Vega IM et OFI Invest répondent aux critères de l'article 8 de la réglementation SFDR.

4. Adhésion de Radiance Mutuelle ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG

Radiance Mutuelle n'adhère à aucune charte spécifique directement.

Malakoff Humanis est membre des Principes pour l'Investissement Responsable. Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations-Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire pris par les acteurs financiers sur la prise en compte des aspects extra-financiers.. A ce titre, le groupe s'engage à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses investissements, à sensibiliser ses parties-prenantes, et à rendre compte des démarches d'amélioration mises en œuvre.

Les Principes pour l'Investissement Responsable

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Aux engagements cités ci-dessus s'ajoute la réalisation du rapport PRI. Malakoff Humanis ayant adhéré aux PRI en 2023, la première année de rédaction du rapport volontaire sera en 2025. L'équipe ISR aura la charge de sa réalisation.

Sienna Gestion participe à des initiatives de place afin de promouvoir de meilleures pratiques dans le domaine de la finance responsable mais également d'agir en faveur de la prise en compte de l'enjeu climatique dans les décisions d'investissement (FIR, FAIR, label Finansol, AFG). En 2022, Sienna Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

OFI Invest Management est également partie prenante dans de nombreux dispositifs promouvant l'investissement responsables.

5. La communication auprès des clients

Radiance Mutuelle s'inscrit dans la politique de Malakoff Humanis en matière de clarté. L'objectif est que chaque client sache ce à quoi il s'engage et ce à quoi il a droit en étant assuré par notre groupe. Les nouvelles offres sont testées auprès de clients ou prospects, pour nous assurer qu'elles sont faciles à comprendre et répondent à leurs attentes. Nous travaillons nos courriers, contrats, espaces clients pour les rendre plus clairs et accessibles, sans jargon technique ou administratif.

La politique ISR du Groupe Malakoff Humanis est disponible son site internet : https://www.malakoffhumanis.com/sites/smile/files/files_not_indexed/malakoff-humanis-politique-isr-2025-mh-24186-2506-2024-168.pdf. Les grandes caractéristiques sont précisées dans les documents de reporting CSRD et dans le rapport ESG – Climat, également disponible sur la page reporting RSE du site internet.

B - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement européen SFDR 2019/2088 définit 3 catégories de produits :

- Article 6 : produits n’affichant pas d’objectifs de durabilité
- Article 8 : produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales et / ou sociales
- Article 9 : produits dont l’objectif est d’avoir une incidence positive sur l’environnement et la société

Sont visés par ladite réglementation, les OPCVM, les SCPI les mandats de gestion.

Code Officiel	Libellé titre	SFDR
LU0568614670	AF CONVERTIBLE EUROPE I EUR A	Article 8
FR0013300480	ACTION IDE DYNAMIC COMP EURO	Article 8
LU1602144575	AIS MSEM ES	Article 8
FR0000017329	ALLIANZ ALL VALEUR DUR	Article 8
LU1681049109	AIS MSEM ES	Article 8
LU1681049109*	AM SP500	Article 8
FR0010115295	AMUNDI RDT PLUS	Article 8
FR0011790492	BDL REMPART EUROPE	Article 8
FR0014000EJ7	BFT 2027 REDUCTION CARBONE	Article 8
LU1953136527	BNP ETF ECO CIRCULAIRE	Article 8
BONCAPIAEP20	BON CAPI AEP 2024	Article 8
BONCAPIBPA24	BON CAPI BPA 2024	Article 8
LU0992626480	CARMIGNAC PORT	Article 9
LU1366712609	DNCA INV ARCH MIDCAP	Article 8
LU1694789378	DNCA INVEST ALPHA BOND	Article 8
FR0014008WD5	EDR MILL WORLD 2028	Article 8
FR0010505578	EDR SUSTAINAB EQUITY A	Article 8
LU1331972494	ELEVA ABSOLUTE RETURN	Article 8
LU1111643042	ELEVA UCITS	Article 8
LU0284394151	EUROSE DNCA	Article 8
LU1443248544	EXANE EQUITY SELECT EUROPE	Article 8
FR001400KMB1	FAB AURA - ALTIS	Article 8
FR0010859785	FEDERAL OBLIG VARIABLE ISR	Article 8
FPCIMI2	FPCI MUTUELLE IMPACT 2023	Article 9

IE00B52VJ196	IS MSCI EUROPE	Article 8
FR0010235507	LAZARD CREDIT OPPOR	Article 8
LU0533033238*	LY M WO HEAL CAR	Article 8
FR0010010827*	LYXOR FTSE MIB UCITS	Article 8
FR0000971178	OFI EURO ACTIONS ISR D	Article 8
FR0014005WK6	OFI FIN ENERGY STRAT METALS	Article 8
FR0011550771	OFI GLOBAL EMERGING BOND	Article 8
FR0013455342	OFI INV ISR ACTIONS	Article 8
FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITE	Article 8
LU0185495818	OFI MULTISELECT US EQUITY	Article 8
FR0013304441	OFI PRECIOUS METAL	Article 8
VIVALDI	OPPCI VIVALDI	Article 8
LU1079841273*	OSSIAM SHILLER BRCL	Article 8
FR0013311487	OSTRUM CAS PLUS	Article 8
FR0000293714	OSTRUM SRI CASH PLUS	Article 8
PF1	PF GRAND PARIS	Article 9
FR0010482984	QUADRATOR SRI I	Article 9
FR0007393285	R-CO 4CHANGE NET ZERO CREDIT	Article 9
FR0011361062	R-CO THEMATIC REAL ESTATE	Article 8
SCPIPRIMOV	SCPI PRIMOVIE	Article 9
FR0007081278	SIENNA MONETAIRE	Article 8
LU0754678422*	SSP M EUROPE EQ	Article 8
LU1862449409	T ROWE PFS US	Article 8
FR0013509981	TER.INNOV 3 10 2023	Article 8
LU1480595864	THEAM EQUITY ZONE EURO	Article 8
LU1951199881	THEM AND ROBOT	Article 8
FR0012006971	VEGA EURO RENDEMENT	Article 8

**la qualification en article 8 du mandat de gestion intégrant ces fonds emporte la qualification du fond en article 8*